

AVIS

ENV.23.118.AV

Révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIÈRE-SOIGNIES ET CHARLEROI visant l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé pour une liaison électrique haute tension entre Avelgem et Courcelles, à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (1^{re} information)

Avis adopté le 23/10/23

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Elia Asset
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* STRATEC et SGS
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 9/10/2023
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 23/10/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Entre Mont-de-l'Enclus et Courcelles - zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural, zone d'activité économique mixte, zone de dépendances d'extraction, zone de parc. Autres zones < 5ha
- *Affectation proposée :* Périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une infrastructure principale d'électricité
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre de réservation court sur 84,8 km et présente une largeur de 200 m. En provenance du poste de transformation d'Avelgem, il commence à la frontière régionale, commune de Mont-de-l'Enclus, et rejoint le poste de Courcelles. Il est destiné à accueillir une ligne électrique aérienne à haute tension (380 kV), d'une capacité de 6 GW. Elle se composera de pylônes de 60 m de hauteur espacés de 350 à 400 m, de quatre conducteurs par phase (12 par terre) et de deux câbles de garde au sommet. Son tracé croise le canal Ath-Blaton, la ligne TGV, l'autoroute E429, diverses rues, routes, cours d'eau et d'autres lignes électriques (70 et 150 kV). Il se trouve à 90 %, soit 1.538 ha, en zone agricole.

La Boucle du Hainaut a été inscrite au Plan de développement fédéral et dans la Déclaration de politique régionale de 2019 ; elle est prévue au Schéma de Développement Territorial (2019). Le besoin pour de telles infrastructures découle du Clean Energy Package de la Commission européenne, traduite dans le Plan National Energie Climat 2021-2030. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien offshore, le réseau devra être mieux interconnecté avec tous nos pays limitrophes et le Royaume-Uni. Or le maillage est actuellement insuffisant : il s'agit notamment, avec ce projet, d'assurer la redondance des capacités de transport ouest-est dans le pays (parallèle avec la ligne Horta-Mercator en Flandre orientale).

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relative au projet de révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIERE-SOIGNIES ET CHARLEROI pour l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé pour une liaison électrique haute tension entre Avelgem et Courcelles, à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES.

Il formule les observations et suggestions suivantes.

Robustesse des méthodes d'évaluation choisies

Les besoins sont évalués :

- en matière quantitative via des projections des consommations et productions. Selon une projection proposée, la consommation d'électricité augmenterait environ de 83 TWh en 2023 à 133 TWh en 2035. Dans un contexte d'électrification et de développement des énergies renouvelables (en particulier l'éolien offshore), la nouvelle liaison devrait offrir une capacité de transport de 2X3 GW, en doublage de la liaison Avelgem-Mercator ;
- en matière de réseau via l'analyse des caractéristiques et de l'utilisation de ce dernier. Le Pôle comprend que les besoins de robustesse, de fiabilité, de sécurité en matière d'entretien et d'anticipation se traduisent en besoins de maillage, de repiquage, de respect du critère européen N-1 (résistance à la perte d'un élément), de désaturation des réseaux de plus faibles tensions et, localement, de renforcement de la capacité d'accueil du Hainaut.

Offre et demande sont ensuite croisées et analysées par une revue de différents rapports et études d'experts commandés sur le sujet (et dont découlent les choix technologiques – voir plus bas). Le Pôle valide ces évaluations.

Méthodes de sélection des alternatives retenues par l'auteur

- Alternatives technologiques : la sélection des alternatives technologiques s'est opérée sur base des différents rapports d'experts et études menées, dont une revue est présentée dans le RIE, comme indiqué ci-dessus. Le Pôle valide cette méthode.
- Alternatives de tracé : les tracés possibles ont été collationnés par l'auteur via trois sources – dossier de base, suggestions reçues à la suite de la RIP et propositions propres de l'auteur du RIE. Tous les tronçons ont été évalués par une analyse multicritère (chaque critère étant une contrainte technique ou environnementale au sens large), les moins bons étant en fin de compte éliminés. Le Pôle valide le principe d'une présélection multicritère des tronçons les plus pertinents en vue d'une évaluation environnementale approfondie sur un nombre de tracés restreint.

A cette fin, le Pôle demande une clarification sur la méthodologie, à savoir le choix des critères retenus ainsi que leur définition, et les classes de valeur qui accompagnent chaque critère. Il souhaite également que la méthode de calcul du score final puisse intégrer une pondération des critères les uns par rapport aux autres.

Choix technologiques et besoins

Le Pôle entend, par la revue des études et rapports d'experts, que les besoins seront le mieux rencontrés par une ligne aérienne en courant alternatif. Il rejoint les conclusions de l'auteur du RIE quant au choix technologique de la ligne aérienne. Le Pôle rejoint également la conclusion de l'auteur sur le fait qu'une

partie de la liaison pourrait être enfouie, sur un maximum de 8 km de l'ensemble du tracé, uniquement si des incidences fortes sur le paysage étaient mises en évidence. Si des choix d'enfouissement devaient être opérés, le Pôle demande qu'ils soient bien expliqués et transparents, dans un souci de bonne gouvernance.

En outre en matière de besoins, le Pôle suggère que le RNT, encore à rédiger, les explique de manière très pédagogique. En particulier, le choix technologique devra clairement être expliqué à la lumière des besoins de maillage, de repiquage, de respect du critère N-1, de sécurité et d'entretien. En outre, le Pôle recommande d'y faire le lien avec l'évolution du mix énergétique (complémentarité avec énergies renouvelables et autres technologies) et la décarbonation des activités économiques et industrielles.

En droite ligne de son précédent avis (Réf : ENV : 23.73.AV du 26/06/2023), le Pôle adhère à la demande inscrite dans l'Arrêté ministériel du 19/07/2023 fixant le contenu RIE du projet, qui précise « [...] *qu'il appartiendra à l'auteur du RIE d'identifier les éléments d'évaluation qui ne peuvent être analysés au stade du rapport sur les incidences environnementales du plan et qui doivent, en conséquence, être reportés à l'étude d'incidences du projet.* »

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

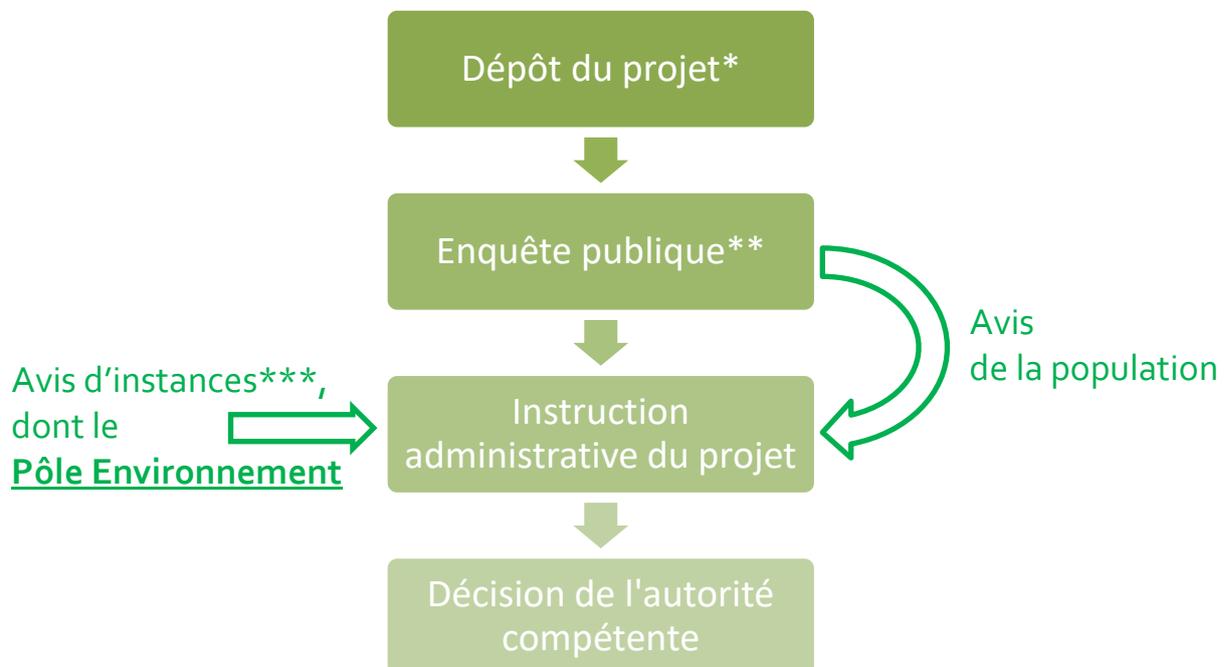
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.